MAI 2020

Ciamt n°51 Informations

La lettre de votre partenaire santé au travail

SOMMAIRE

p 2
LES ACTUALITÉS

Le CIAMT accompagne ses adhérents à la reprise d'activité : ateliers collectifs en visioconférences

Un protocole national de déconfinement...

Des outils pour communiquer...

Des fiches conseils par métiers...

Une cellule d'écoute...

Un dessin animé...

p 4
ZOOM

Focus sur... les plateformes de permanence

P 5-7
LE DOSSIER

Des visites médicales adaptées

P 8
LA PRÉVENTION ILLUSTRÉE

Comment porter et retirer un masque ?

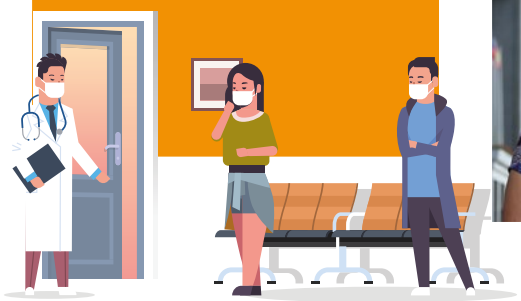

ÉDITO

SANTÉ AU TRAVAIL ET COVID-19 : ADAPTATION DES SERVICES AUX ADHÉRENTS

Dans le contexte actuel, depuis le confinement puis la période de reprise progressive d'activité, les services de santé au travail ont fait évoluer leurs missions et sont mobilisés face à l'épidémie de COVID-19.

Une ordonnance dite « d'urgence sanitaire », parue le 2 avril 2020, a recentré nos missions d'appui et d'information vers nos adhérents sur la prévention contre le risque de contagion et l'accompagnement des entreprises qui doivent actuellement accroître ou adapter leur activité. Les visites médicales et actions en milieu de travail sont maintenues pour certains travailleurs et en cas d'urgence ; les autres visites peuvent être reportées jusqu'au 31 décembre 2020 (décret d'application publié le 8 avril). Enfin, les médecins du travail pourraient signer des arrêts de travail et procéder à des tests de dépistage dans le cadre de la sortie de confinement. Depuis, le Décret n°2020-549 du 11 avril a donné jusqu'à fin mai 2020, la possibilité à nos médecins de prescrire des arrêts de travail pour les salariés malades du COVID-19, les salariés répondant aux critères de vulnérabilité ou vivant aux côtés des personnes y répondant.

Le CIAMT s'est mobilisé dès le début de la crise. Notre objectif : réunir toutes les conditions techniques et humaines nous permettant de vous assurer dans les plus brefs délais des services adaptés et sécurisés. Nos deux plateformes d'appel créées dans l'urgence, et ce dès le début du confinement, restent à votre disposition : la plateforme « relations adhérents » et la toute nouvelle plateforme « médicale ». De même, les visites médicales ont évolué : d'une part, nous avons mis en place et développé des téléconsultations ; d'autre part, les visites en présentiel sont organisées avec des protocoles stricts de sécurité. Une cellule d'écoute et de soutien psychologique est mise à votre disposition. Enfin, pour votre information et celle de vos salariés sur la prévention des risques de contamination, le CIAMT a participé à la rédaction de fiches conseil de prévention du Coronavirus par métier.

Je vous invite à découvrir tous ces sujets dans ce numéro spécial de CIAMT Informations.

Prenez soin de vous et des vôtres !

Marie-Claude BRAULT
Administratrice du CIAMT

Ciamt
Prendre soin de vous au travail

ZOOM

Le CIAMT accompagne ses adhérents à la reprise d'activité : ateliers collectifs en visioconférences

Le CIAMT organise des ateliers collectifs à distance pour vous aider à reprendre votre activité dans les meilleures conditions.

Atelier «Plan de reprise d'activité et aide au DUERP»

Comment reprendre l'activité en intégrant l'évaluation du risque COVID 19 dans vos risques professionnels ?
Organisé en petits groupes et d'une durée d'une heure ½ environ, cet atelier apporte une aide méthodologique. Il aborde plusieurs thèmes complémentaires :

- constitution d'un état des lieux
- définition des mesures d'adaptation à mettre en place
- définition des mesures de prévention à mettre en place
- communication
- l'outil PCA-PRA

Vous pourrez obtenir l'outil PCA-PRA (Plan de Continuité/Reprise de l'Activité) lors de ces sessions. Conçu par le CIAMT, il permet aux entreprises de formaliser l'organisation de la continuité ou du retour à l'activité tout en prenant en compte les risques liés au COVID 19 et à la réorganisation.

Atelier «Télétravail en temps de crise sanitaire»

Dans le contexte actuel, comment mettre en place ou poursuivre le développement du télétravail en préservant la santé ?
Le CIAMT organise sur ce thème des sessions de sensibilisation interentreprises à destination des responsables d'entreprise, sous la forme de visioconférences de 1h à 1h30, organisées en petit groupe. Ces rencontres interactives alternent présentations et temps d'échanges entre les participants.
Parmi les sujets abordés :

- Point sur les risques,
- Organisation du travail,
- Comment maintenir le lien ?
- Conseils et astuces pour l'installation,
- Focus sur les pauses actives,
- Le rôle des managers...

En complément, le CIAMT a développé un module de sensibilisation pour les salariés, pouvant être organisé à la demande de chaque employeur.

Pour vous inscrire aux ateliers en visioconférences: **https://www.ciamt.org** - Onglet Nos Services → Nos réunions de sensibilisation

Mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques

Face à la crise sanitaire actuelle, les salariés peuvent être exposés à des risques particuliers, qui doivent être identifiés et retranscrits dans une actualisation du document unique d'évaluation des risques (DUER). Rappelons que le DUER doit être mis à jour au moins une fois par an ou dès qu'un changement ou un accident se produit.
Cette actualisation du DUER en fonction de l'épidémie liée au COVID-19 permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates. La réévaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se trouver réunies.
Les mesures de prévention actualisées seront portées à la connaissance des salariés de l'entreprise pour une mise en application.
Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir le service de santé au travail et, le cas échéant, les instances représentatives du personnel (CSE).

Un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés

Le Ministère du Travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.
Il précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place, en particulier : mesures barrières et distanciation physique ; recommandations en termes de jauge par espace ouvert ; gestion des flux ; équipements de protection individuelle ; protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ; nettoyage et désinfection des locaux...

Des fiches conseils par métiers pour les employeurs et salariés

Dans le contexte de pandémie lié au Covid-19, des fiches conseils par métiers ont été éditées par le Ministère du Travail, la Cramif et le CIAMT afin d'aider les employeurs et salariés dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur protection.
La plupart de ces fiches sont téléchargeables depuis le site **www.ciamt.org**

Pour télécharger le protocole et les fiches conseils par métiers du Ministère du travail : **https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19**

Une cellule d'écoute et de soutien psychologique

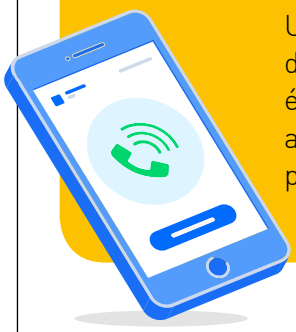

Un numéro vert vous est dédié à titre gracieux, dirigeants et chefs d'entreprise, accessible également à vos salariés, en partenariat avec CRISE-UP, pour une écoute et soutien psychologique, 24h/24 et 7j/7 : **0805 708 548**

Des outils pour communiquer

Santé publique France met à votre disposition les outils de communication sur les gestes à adopter pour se protéger de la maladie : affiches en plusieurs formats, vidéos et spots audio qui peuvent être diffusés au personnel.

Un dessin animé pour synthétiser les informations de la reprise en nombre des visites médicales en présentiel

Le CIAMT adapte, en toute sécurité sanitaire, son offre de services au regard de la demande de ses entreprises adhérentes en visite médicale présentielle. Nos 4 centres stratégiques reçoivent les salariés qui nécessitent d'être vus en visite présentielle en doublant ses jours d'ouverture. Les autres centres vont suivre, par palier, tout en respectant les mesures barrières et les précautions d'usage pour éviter la contamination et la circulation virale.
Jetez un coup d'œil à notre film de prévention sur **www.ciamt.org** !

FOCUS

Focus sur... les plateformes de permanence

Pour répondre à vos questions et à vos besoins, deux plateformes de contact sont à votre disposition.

La plateforme relations adhérents

Comment la contacter ?
Elle est accessible par le numéro d'appel unique habituel des gestionnaires (01 53 53 00 15) ou par mail (communication@ciamt.org).
Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Pour quelles questions ?
La plateforme relations adhérents répond aux interrogations des entreprises et des salariés ne concernant pas le médical (rendez-vous, conseil, facturation, questions diverses...). Elle peut vous orienter si nécessaire vers un autre interlocuteur, notamment vers la plateforme médicale.

La plateforme médicale

Comment la contacter ?
Elle peut être jointe par téléphone (01 49 67 06 67), par mail en écrivant à infocovid@ciamt.org ou encore grâce au formulaire de contact accessible depuis le site internet du CIAMT. Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Pour quelles questions ?
Cette plateforme vous permet d'avoir accès à des médecins et infirmiers du CIAMT, qui vous conseillent et examinent vos besoins.
Le professionnel de santé étudie les demandes formulées par l'adhérent ou le salarié. En fonction du secteur d'activité (priorité est donnée aux activités dites indispensables au fonctionnement de la nation) et de la nature de la demande, il peut décider de mettre en place :

- **Un rendez-vous en téléconsultation** (voir page 4)
  Développées grâce à l'outil ***AvecMonDoc***, elles sont sécurisées et confidentielles.
- **Un rendez-vous en présentiel** (voir page 5)
  Ces visites sont organisées pour le moment tous les mardis et jeudis sur 4 centres stratégiques (Balzac, Champs-sur-Marne, Melun, Rungis MIN). Nous mettons en place progressivement des visites sur d'autres jours et d'autres sites. D'ici peu, l'ensemble de nos centres médicaux va rouvrir pour permettre une reprise d'activités normalisées.
- **Une visite à planifier** après la fin de la crise s'il juge qu'il n'y a pas de caractère d'urgence.

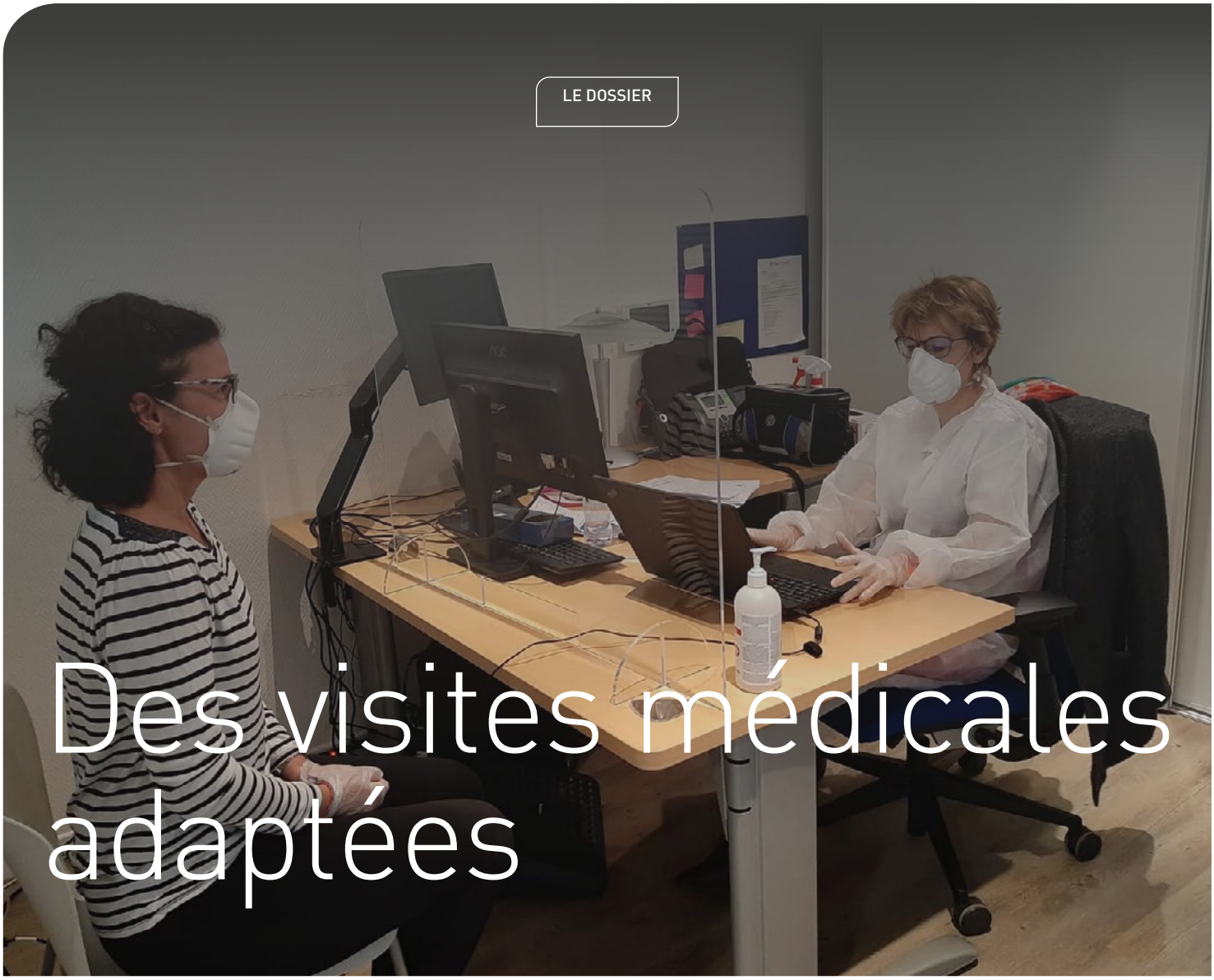

Des visites médicales adaptées

Pendant le confinement, certaines visites médicales (reprise, embauches ou suivi) indispensables pour les salariés des secteurs prioritaires à la nation, ont été maintenues. Leur nombre va augmenter avec le redémarrage progressif de l'activité et notamment le retour au travail de salariés qui étaient en arrêt dérogatoire. Comment assurer ces visites avec un niveau de sécurité maximal, tant pour les salariés de nos adhérents que pour nos professionnels de santé ?

Une cellule de crise a été constituée au CIAMT dès le début du confinement pour établir les bases du PCA (Plan de Continuité d'Activité) médical. Assurer une continuité de service à nos adhérents, tout en limitant les contacts au strict nécessaire et en respectant les mesures barrière : tel était l'enjeu du maintien des rendez-vous médicaux en ce temps de crise sanitaire. Les visites en téléconsultation ont constitué un premier niveau de réponse à cette problématique.

La téléconsultation : un outil innovant

La cellule de crise du CIAMT a cherché une solution logicielle qui puisse être mise en œuvre rapidement et offrir toutes les garanties de confidentialité.
Le choix s'est porté sur ***AvecMonDoc***, outil agréé par le ministère de la santé, déjà utilisé par les médecins généralistes, qui a été adapté aux besoins spécifiques de la santé au travail. Après une phase de test, l'outil est utilisé depuis la fin du mois de mars.

Aujourd'hui, les téléconsultations sont assurées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h par une majorité de médecins assistés par les infirmières pour la gestion des RDV. Ce dispositif sera étendu aux VIP (Visites d'Information et de Prévention) par les infirmiers dans un avenir proche. L'ensemble du personnel médical et infirmier du CIAMT est en cours de formation à cet outil afin de répondre à une demande croissante.

AvecMonDoc est simple à utiliser, à condition que le médecin et le salarié aient les outils de visioconférence (PC, internet, microphone). La téléconsultation se déroule comme au cabinet et dure entre 15 et 30 min. Le colloque singulier entre le médecin et le salarié peut ainsi perdurer. Des tests peuvent également être effectués à distance, par exemple le médecin peut demander au salarié de réaliser des mouvements (membres inferieurs ou supérieurs), mais certains examens restent impossibles, comme l'auscultation cardio-pulmonaire ou la prise tension artérielle. Pour l'instant...

Dr François PEBRET

Collaborateur-médecin en santé au travail à Melun, élu CSE et rapporteur à la CSSCT

Nous devons avoir les moyens de nous préparer aux crises

Cette crise sanitaire se caractérise aussi par une crise de réseau : les gens sont surinformés et ne savent plus où donner de la tête, et cet effet médiatique génère beaucoup d'angoisse. Rappelons qu'à l'hiver 69, la grippe de Hong Kong a tué près d'un million de personnes dans le monde et 30 000 en France... sans une telle surenchère de l'information.
Quoi qu'il en soit, le COVID-19 a généré une crise supplémentaire qui peut-être, nous a ouvert les yeux. On aura toujours des virus, des crises vont revenir régulièrement et nous devons mettre en place les moyens de nous y préparer.
Et j'espère que les gens vont garder de bonnes habitudes après la crise, comme continuer à se laver les mains régulièrement...

Dr Zineb OUAZENE

Médecin coordinateur

La téléconsultation est un outil complémentaire

L'outil est innovant, rapide et pratique. Il présente un grand intérêt aujourd'hui car il nous permet de répondre à la demande des employeurs tout en protégeant leurs salariés et les nôtres. Il restera intéressant à l'avenir pour les personnes éloignées ou ne pouvant se déplacer mais il ne peut se substituer définitivement à un entretien médical présentiel.

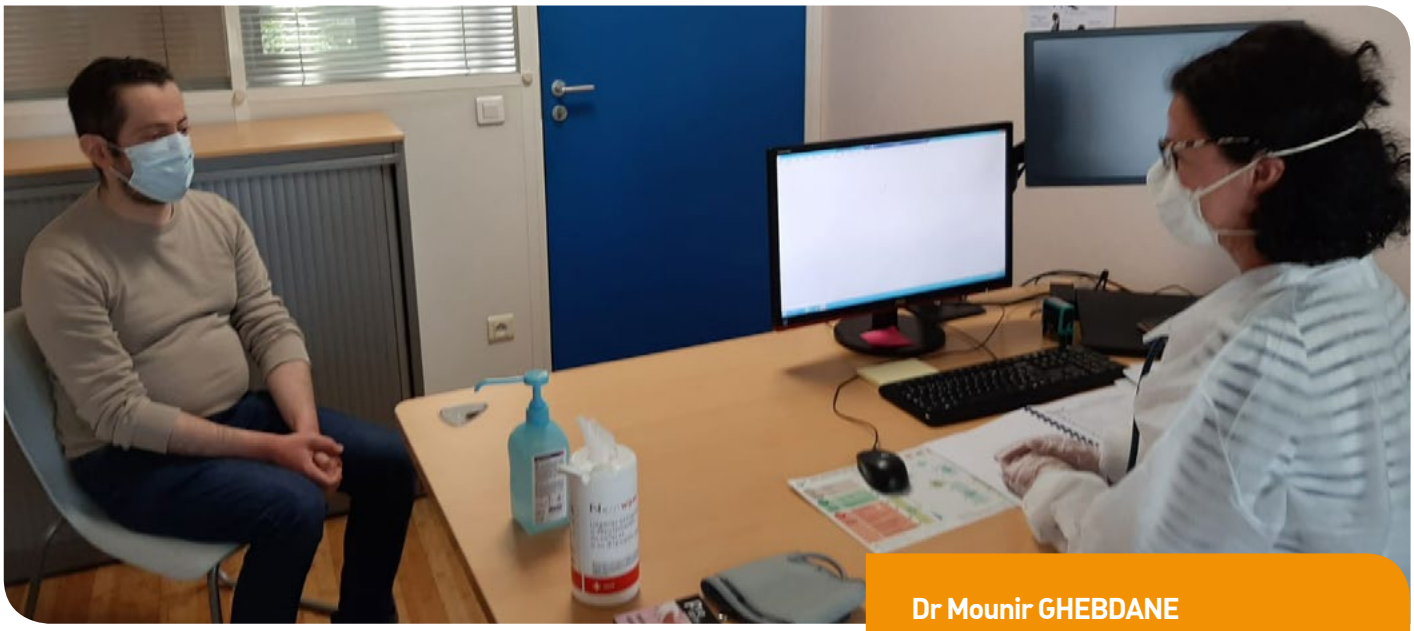

(De G. à D.) Dr Mounir GHEBDANE (dans le rôle du salarié) et Dr Sandrine HEBERT, Champs-sur-Marne

Les visites en présentiel : objectif sécurité

Dans certains cas, les téléconsultations ne sont pas possibles : le salarié doit absolument être reçu, conformément aux derniers textes règlementaires. Pour ces visites dites « en présentiel », des vacations ont été organisées dans un premier temps un jour par semaine, le jeudi entre 9h et 17h, dans 4 centres : Balzac pour Paris et la petite couronne ; *Rungis MIN* pour le 94 et le sud Ile-de-France ; *Melun* pour le 77 sud ; *Champs-sur-Marne* pour le 77 nord et le 93 limitrophe. Là encore, selon les besoins, ces visites sont progressivement développées pour proposer aux adhérents d'autres sites et d'autres journées.
Une équipe réduite de médecins et d'infirmiers assure la permanence sur chaque site, par roulement, de façon à limiter le risque d'exposition au virus SARS-Cov2.
Ils suivent des procédures strictes d'hygiène et de sécurité : port d'EPI (Equipements de Protection Individuelle), désinfection des mains, du matériel et des locaux, etc. Le port du masque et le lavage des mains sont systématiques pour le salarié en visite, qui est accueilli et suivi par le médecin ou l'infirmier. Les rendez-vous sont espacés suffisamment dans le temps pour que les salariés suivis ne se croisent pas.
Dans 3 des 4 centres assurant les permanences, des barrières physiques en plexiglas ont été posées sur les bureaux d'accueil, Melun disposant déjà de sa « bulle » en verre. Très prochainement, l'ensemble des centres recevant des salariés sera équipé.

1394

LE CHIFFRE

C'est le nombre de visites réalisées par le Ciamt au 22 mai et depuis le début du confinement.
1030 en téléconsultation
364 en présentiel

Dr Mounir GHEBDANE
Médecin coordinateur

La France a besoin d'apprendre cette nouvelle culture de protection

Ces mesures sont indispensables pour nous protéger et protéger les autres.
Un gros souci avec le COVID-19 tient aux porteurs sains, qui ne développent pas de symptômes mais peuvent être contagieux. D'où l'importance des mesures de distanciation sociale systématique et du port de masque, telles qu'on les voit en Suède ou dans les pays asiatiques. La France a besoin d'apprendre cette nouvelle culture, il faut penser à l'autre. Cette pandémie nous donne des leçons sur notre comportement vis-à-vis des autres sur le risque infectieux contagieux.

Comment porter et retirer un masque ?

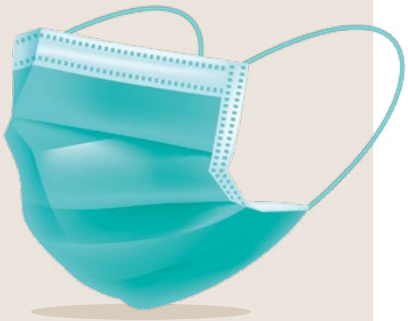

Se laver soigneusement les mains pendant au moins 30 secondes à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA).

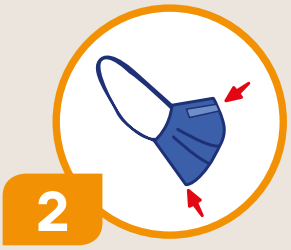

Repérer le haut (barrette nasale, le cas échéant) **et le bas ainsi que l'endroit et l'envers** (pour les masques chirurgicaux, l'endroit est bleu).

Saisir le masque par les attaches et passer les élastiques, selon les modèles de part et d'autre des oreilles ou à l'arrière de la tête en haut et sur la nuque.

Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton et qu'aucun espace n'existe entre le visage et le masque. Ajuster la barrette nasale si le masque en est pourvu.

Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains ou une feuille plastique et aspirer ; vous devez sentir le masque se plaquer sur le visage.

Après usage, **retirer le masque par les attaches, sans toucher le tissu**, puis le jeter dans un contenant approprié (pour un masque à usage unique) ou l'isoler dans un sac plastique jusqu'au passage en machine à 60°C (pour un masque lavable).

Se laver les mains à l'eau savonneuse, ou se désinfecter à la SHA et de façon répétée dans la journée.

Illustrations : SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

Attention !

- Dès lors que le masque est mis en place, ne le touchez plus, qu'il gratte, donne chaud ou génère de la buée sur les lunettes !
- Changez de masque s'il est humide, notamment après avoir éternué ou toussé ; l'humidité peut altérer son efficacité.
- Portez-le 4 heures au maximum.
- Seuls les masques en tissus réutilisables se lavent, pas les masques à usage unique. Pour le lavage : cycle à 60° ; éviter l'adoucissant. Sécher son masque au sèche-linge dans la mesure du possible.

Édité par le CIAMT : 26, rue Marbeuf 75008 Paris. Association Loi 1901. n° SIREN 784 346 983 - ISSN 1248-1211. Tél. : 01 40 74 00 14 - Fax 01 43 59 73 06 **www.ciamt.org**
Directeur de la publication : Philippe Goj, Président du CIAMT • **Directeur de la rédaction :** Dr Vinh Ngo, Directeur Général
Secrétaire de rédaction : Caroline Chedebois • **Rédactrice :** Valérie Picton • **Ont collaboré à ce numéro :** Dr Marie-Christine Schwerkolt, Laurence Cortet, Stéphanie Candela • **Maquette :** Ici Barbès • **Illustrations/images :** Ingimage • **PAO :** #V2

Ciamt
Prendre soin de vous au travail

En partenariat avec

Ciamt
Prendre soin de vous au travail

LES FORMATIONS

INTER-ENTREPRISES ou INTRA-ENTREPRISE

OFFRE SPÉCIALE

Pour toute inscription, en cadeau pour chaque stagiaire :
1 kit mains libres bluetooth pour voiture
+ 1 trousse de premiers secours
+ 1 sac à dos avec bandes réfléchissantes

Sauveteur Secouriste du travail

2 JOURS

Mettre en application ses compétences en matière de prévention et de santé au travail . Savoir réagir face à une situation d'accident, de la coupure au malaise cardiaque.
Les participants seront formés au nouveau programme, avec leur rôle de prévention et d'apprentissage de l'utilisation d'un défibrillateur .
A l'issue de cette formation, les stagiaires recevront un certificat Sauveteur Secouriste du Travail valable dans le milieu professionnel et le civil .
• Prévenir les dangers dans une situation de travail habituelle
• Informer sur les dangers identifiés
• La protection de la victime
• L'examen
• L'alerte
• Les conduites à tenir en cas de : saignement, fracture, énervement, étouffement, brûlure, perte de connaissance, douleurs...

PARIS - IVRY

Dans le contexte de pandémie du Covid 19, la mise en œuvre de cette formation est suspendue temporairement car cette formation implique des jeux de rôle impliquant des contacts entre stagiaires, notamment pour la pratique de la partie secours.
En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des dates de nouvelles sessions seront proposées à partir de septembre 2020 (nous consulter).

Préparation à la retraite pour les séniors

1 JOUR

• Appréhender les nouveaux dispositifs législatifs en matière de retraite et les changements induits (salarié et entreprise)
• Identifier et comprendre les processus de changement et de passage à la retraite
• Anticiper et piloter ce changement de vie
• Aborder positivement sa retraite avec un projet de vie élaboré

PARIS

- Jeudi 17 septembre 2020*
- Jeudi 15 octobre 2020*
- Jeudi 26 novembre 2020*

Possibilité également de formation à distance (nous consulter)

Habilitations électriques

1 JOUR 2 JOURS

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités .
Contexte réglementaire : décret du 22 septembre 2010 - articles Code du travail : R .4544-9
Habilitation BS : le BS ne réalise que des opérations simples, hors tension et en dehors de la zone de voisinage renforcée (30 cm) :
• Changement de fusibles, réarmement de disjoncteurs
• Remplacement à l'identique des lampes, accessoires d'appareils d'éclairage, prise de courant, interrupteur
• Raccordement d'un appareil électrique à un circuit en attente . Il peut assurer sa sécurité en effectuant une mise hors tension et non une consignation
Habilitation BO : habilitation des non-électriciens effectuant des travaux dans un environnement pouvant présenter des dangers électriques ou devant accéder à des locaux réservés aux électriciens.

GENNEVILLIERS (HABILITATION BS)

- Mardi 16 et mercredi 17 juin 2020*
- Jeudi 3 et vendredi 4 septembre 2020*
- Jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2020*

Possibilité également de formation à distance courant juin 2020 (nous consulter)

Salarié compétent en santé et sécurité au travail

3 JOURS

Depuis le 1er juillet 2012, tout employeur a obligation de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.
• Les bases et enjeux de la prévention
• La fonction prévention
• Les principes de l'évaluation des risques
• Les principes de mise en œuvre de la prévention

PARIS

- Jeudi 29, vendredi 30 octobre et mardi 17 novembre 2020*

Possibilité également de formation à distance pour la partie théorique de la formation (nous consulter)

Maintien et actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail

1 JOUR

Contrôle, remise à niveau et réactualisation des connaissances pour prévenir les accidents du travail et intervenir efficacement dans une situation d'urgence.

PARIS

- Jeudi 2 juillet 2020*
- Jeudi 3 septembre 2020*

L'INRS a reconnu cette formation compatible avec la reprise d'activité dans le contexte de la pandémie du Covid 19 car il est possible d'éviter le contact physique entre les stagiaires. Pour rappel, cette formation est destinée à des personnes déjà certifiées, qui ont déjà réalisé l'apprentissage des gestes de secours lors de leur formation initiale.

Possibilité de session en intra-entreprise (groupe de 4 à 10 personnes), à la demande (nous consulter)

Merci de confirmer votre participation à l'aide du **bon de commande** au verso par mail ou par courrier

ciams@orange.fr

06 70 15 56 12

CIAMS
21, rue de Fécamp
75012 PARIS

(*) ***les mesures barrières et de distanciation physique*** sont rappelées à chaque ouverture de stage et toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter tout risque de contagion.

Le Ciams en partenariat avec le Ciamt

CIAMS 21, rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tél . 06 70 15 56 12 - ciams@orange.fr
Centre Inter Entreprise et Artisanal de Mutualisation de Services - Association à but non lucratif loi 1901.
Activité formation enregistrée N° 1175 42444 75
SIRET 500 239 280 000 18 - APE 7021Z

BON DE COMMANDE

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE : ....

....

N° SIRET : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_| Tél. : ....

Fax : ....

Nom de la personne à contacter : ....

Téléphone : .... Mail : ....

ADRESSE DE FACTURATION ou nom et adresse de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) à facturer :

....

....

Tél. : .... Fax : ....

Nom et N° de téléphone de la personne à contacter : ....

PERSONNES À INSCRIRE :

Noms	Prénoms	Numéros de sécurité sociale	Fonctions dans l'entreprise
....	....	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	....
....	....	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	....
....	....	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	....

MERCI DE COCHER LA SESSION À LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE

Stage sauveteur secouriste du travail

Tarif : 280 €HT par personne la formation initiale de 2 jours — **2 JOURS**

Sessions de Paris et d'Ivry : Dans le contexte de pandémie du Covid 19, la mise en œuvre de cette formation est suspendue temporairement car cette formation implique des jeux de rôle impliquant des contacts entre stagiaires, notamment pour la pratique de la partie secours.

Stage maintien et actualisation des compétences sauveteur...

Tarif : 150 €HT par personne la formation initiale de 1 jour — **1 JOUR**

Sessions de Paris : ☐ Jeudi 2 juillet 2020 ☐ Jeudi 3 septembre 2020

Session en intra-entreprise (groupe de 4 à 10 personnes) : 715 €HT le stage de 1 jour
☐ À la demande (nous consulter)

Inscription ______ Personne(s) x 150 €HT* = ______ €HT (TVA 20%) SOIT ______ €TTC

Stage salarié compétent en santé et sécurité au travail

Tarif : 540 €HT par personne la formation initiale de 3 jours — **3 JOURS**

Session de Paris : ☐ Jeudi 29, vendredi 30 octobre et mardi 17 novembre 2020

Inscription ______ Personne(s) x 540 €HT* = ______ €HT (TVA 20%) SOIT ______ €TTC

Stage habilitation électrique BS

Tarif : 416 €HT par personne la formation initiale de 2 jours — **2 JOURS**

Sessions de Gennevilliers : ☐ Mardi 16 et mercredi 17 juin 2020 ☐ Jeudi 3 et vendredi 4 septembre 2020
☐ Jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2020

Inscription ______ Personne(s) x 416 €HT* = ______ €HT (TVA 20%) SOIT ______ €TTC

Stage préparation à la retraite pour les séniors

Tarif : 538 €HT par personne — **1 JOUR**

Sessions de Paris : ☐ Jeudi 17 septembre 2020 ☐ Jeudi 15 octobre 2020 ☐ Jeudi 26 novembre 2020

Inscription ______ Personne(s) x 538 €HT* = ______ €HT (TVA 20%) SOIT ______ €TTC

Fait à .... le ....

Signature du responsable : .... Cachet de l'entreprise

*** Frais de repas du midi non inclus.**
Facture, convention et attestation seront adressées à l'issue du stage.